

SERVICE PERISCOLAIRE LE QUESNOY

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le service périscolaire de la ville de Le Quesnoy, créé pour répondre aux besoins des familles, a pour but de donner aux enfants fréquentant les écoles publiques de la ville un service de restauration scolaire et d'activités périscolaires de qualité. Il constitue un moment éducatif privilégié. Le service périscolaire est un service public ouvert à tous ceux qui acceptent le présent règlement.

Restauration Scolaire

HEURE ET LIEU DE FONCTIONNEMENT

Le service de restauration scolaire se déroule dans la salle de restauration du Centre Lowendal uniquement durant les périodes scolaires : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h00 à 14h00. Les enfants sont accompagnés de l'école à la salle de restauration par le personnel communal ou les enseignants.

Les repas sont élaborés par API RESTAURATION. Ils sont préparés dans la cuisine et servis par le personnel communal.

L'inscription est possible :

- **A L'année**
- **Au mois**

INSCRIPTION

Pour la rentrée, la fiche d'inscription est à déposer en Mairie au maximum le vendredi 25 Août 2023. Il est toujours possible de procéder à ce type d'inscription au cours de l'année.

Comment s'inscrire ?

- En Mairie, en déposant le dossier complet au service Jeunesse.
- Par Mail, en renvoyant le dossier complet à c.marcho@lequesnoy.fr

Le dossier se compose de :

- Une fiche de renseignements administratifs et sanitaires (indispensable pour une première l'inscription)
- Une fiche de réservation annuelle ou mensuelle pour la restauration scolaire
- Une photocopie des vaccinations du carnet de santé
- Une attestation de responsabilité civile

Tout dossier incomplet ou non rendu dans les délais impartis ne pourra assurer à votre enfant une place en restauration scolaire.

Le Portail Famille

Le portail famille est un service mis en place par la Ville de Le Quesnoy pour simplifier vos démarches et vous permettre une information complète et actualisée.

C'est un outil pour les familles pour l'inscription, l'aide à la réservation et la consultation des factures.

Comment vous connecter ?

Pour une première connexion vous devez impérativement faire une demande d'identifiant à l'adresse : c.marcho@lequesnoy.fr

Un tutoriel d'aide à la connexion est disponible sur le site de la ville rubrique éducation- portail famille-

Comment réserver en ligne ?

Vous pouvez choisir deux modes de réservation :

- Annuelle : une seule réservation sur l'année de Septembre à Juillet si votre emploi du temps change rarement
- Mensuelle : une réservation à réaliser chaque mois si votre emploi du temps change régulièrement

NB : Si vous n'avez pas d'accès au portail famille, vous pouvez réserver par téléphone au 03.27.47.55.57 ou en déposant le format papier au service jeunesse (ou à l'accueil de la mairie).

DISCIPLINE

Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité. Les règles de vie étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer.

Il est souhaitable que les parents rappellent à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité, ainsi que le respect dû aux camarades et au personnel chargé de l'accueil, du service et de la surveillance des enfants et ce afin de permettre un repas dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

Règles d'usage :

- Se laver les mains avant et après le repas
- Obéir aux consignes données par le personnel
- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades et du personnel
- Respecter les locaux

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine selon la gravité des faits ou des agissements.

Garderie Périscolaire

Horaires :

Un service de Garderie est proposé aux familles :

- Le matin : à partir de 7H30
- Le soir : jusque 18H15

La garderie est payante : **0,82 €** par Garderie pour les Quercitains, **1 €** pour les extérieurs.

Il est impératif d'inscrire les enfants à la semaine ou à l'année ou aux mêmes conditions que la restauration scolaire.

En cas d'imprévu et de manière exceptionnelle :

- Pour le matin : amener directement l'enfant à la garderie
- Pour le soir : prévenir le service concerné en mairie au 03.27.47.55.57 ou 07.69.01.73.31

Sauf abus de réservation, les facturations seront effectuées selon les présences effectives des enfants. Les règles de vie étant identiques à celles exigées dans le cadre de la restauration scolaire, les enfants doivent s'y conformer.

Facturation

Tarifs Cantine et Garderie Scolaire :

CATEGORIE	TARIFS
Maternelles Primaires Dont QF < 1 000 €	1.00 €
Maternelles QF > 1 000 € Quercitains	3.00 €
Maternelles QF > 1 000 € Extérieurs	4.19 €
Primaires QF > 1 000 € Quercitains	3.32 €
Primaires QF > 1 000 € Extérieurs	4.42 €
Garderies Quercitains	0.82 €
Garderies Extérieurs	1.00 €

La garderie est payante : 0,82 € par Garderie pour les Quercitains, 1 € pour les extérieurs.

Une attestation CAF de moins de trois mois, justifiant le quotient familial, est nécessaire pour bénéficier du tarif à 1 €.

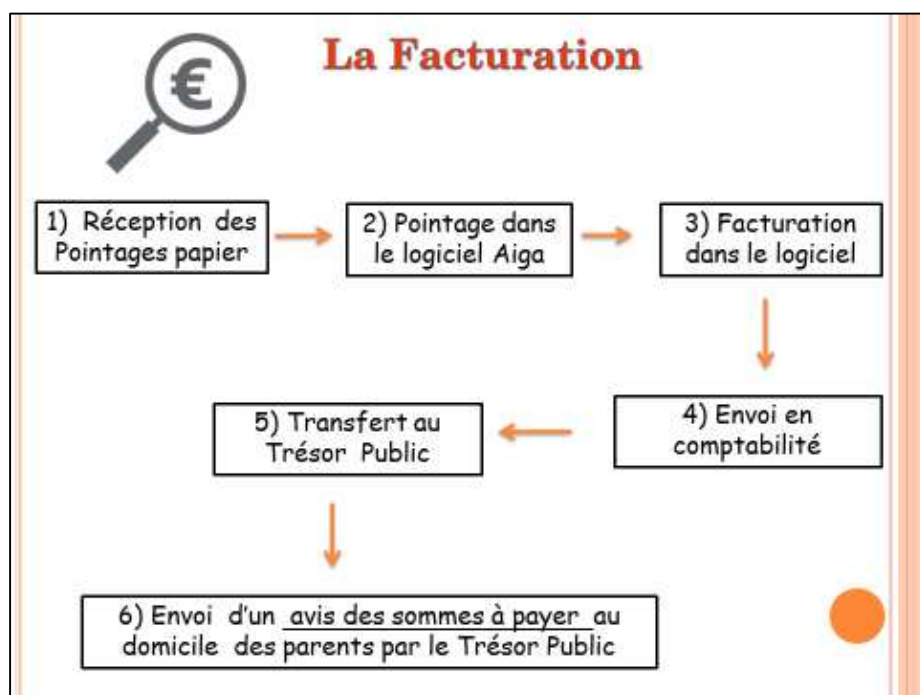
La facturation est effectuée mensuellement à terme échu. La facture sera éditée à la fin de chaque mois : exemple la facturation du mois d'Octobre aura lieu début novembre.

De ce fait, les familles recevront fin Novembre minimum un courrier du Trésor Public directement à leur domicile avec le montant des sommes à payer (ASP).

Pour le paiement les familles pourront régler leur facture :

- Par chèque en adressant un chèque libellé à l'ordre du **Trésor Public** par courrier et du talon de paiement (mentionnant vos références indispensables au traitement de votre dossier), et l'adresse du Centre d'Encaissement. Cet envoi devra obligatoirement être affranchi.
- Au guichet du Trésor Public muni du titre pour effectuer votre paiement par chèque.
- Par carte bancaire (télépaiement) sur internet sur le site Tipi Budget. gouv.

Processus de Facturation :



Médicaments

Selon l'article Art R4311-5 du code de la santé publique il n'est pas autorisé d'administrer des médicaments

Le projet d'accueil individualisé (P.A.I)

- Le P.A.I est rédigé sur **demande des parents** et sur présentation d'un **certificat médical**.
- Le P.A.I doit être validé lors d'**une réunion de concertation** avec les différents partenaires impliqués dans l'accueil de l'enfant (la direction et le médecin de l'établissement, la famille et les partenaires de restauration).

Selon la gravité de l'allergie alimentaire, plusieurs solutions sont envisageables et seront détaillées dans le P.A.I.

- Dans le cas d'une allergie traitée par **éviction simple** de l'aliment déclencheur, **sans risque vital** pour l'enfant : une adaptation des menus pourra être proposée et un protocole sera mis en place.
- Dans le cas d'une allergie complexe à **haut risque médical** : la sécurité de l'enfant est engagée, nous ne sommes pas en capacité de gérer ce risque au quotidien. Les parents fourniront un panier repas selon le protocole. A.P.I peut aussi fournir des plateaux sans allergène (sur devis).
- Enfin, un exemplaire du P.A.I devra être transmis et signé par **tous les participants**. Il sera archivé pendant **3 ans** et réactualisé **chaque année**.
- CAS PARTICULIER
- Les repas répondent aux besoins nutritionnels des enfants.
- Les enfants présentant des allergies ou intolérances alimentaires seront accueillis selon un protocole d'accueil individualisé (P.A.I) établie avec les médecins et les partenaires concernés.

Discipline

Le bon fonctionnement des services nécessite le respect par les enfants les fréquentant un minimum de règles de vie.

Le personnel communal exerce la surveillance des enfants qui sont tenus d'adopter **une attitude respectueuse** des personnes et des biens : les cas d'indiscipline, bagarres, insolences tant à l'égard du personnel que des autres élèves ont tendance à se multiplier. Pour tout manquement à la discipline, des mesures seront prises : **avertissements oraux puis lettre adressées aux parents ; exclusion temporaire ou définitive en cas de récidive.**

Il est interdit à l'enfant de détenir des objets de valeurs (bijoux, argent), la commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Toute dégradation de matériel provoquée par indiscipline sera à la charge des parents.

Signature des parents :

Signature de l'enfant